



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## réglementation

Question écrite n° 24592

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'élaboration des Plans de gestion des étiages (PGE). Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions concernant l'élaboration de ces PGE et plus particulièrement en ce qui concerne la concertation des riverains et des utilisateurs de la ressource en eau.

### Texte de la réponse

Les plans de gestion des étiages (PGE) permettent d'organiser la gestion quantitative des ressources en eau. Ils permettent de dresser un état des milieux et des prélèvements qui s'y exercent, de proposer des scénarii concernant les influences humaines pour les années à venir et d'élaborer un protocole avec l'ensemble des partenaires pour décliner les règles de gestion, les responsabilités et les engagements de chacun. Ces étapes sont réalisées dans le cadre d'un comité d'élaboration qui regroupe l'État, les maîtres d'ouvrage des ressources, les « usagers/préleveurs » ainsi que les pêcheurs et les associations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24592

**Rubrique :** Cours d'eau, étangs et lacs

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 avril 2013](#), page 4319

**Réponse publiée au JO le :** [20 mai 2014](#), page 4046